

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Allier  
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :  
29/03/2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

Le quorum étant atteint, le  
Conseil Municipal peut  
valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 avril à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Daniel CANTE, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Audrey GERAUD, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Patricia RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Annie WEGRZYN

Excusés : Elena BARANSKI, Jean-Marc CARTE, Laurent BRUN

Pouvoirs : Elena BARANSKI à Patricia RAYNAUD, Jean-Marc CARTE à Franck VALETTE, Laurent BRUN à Pascal RAYNAUD

Secrétaire de séance : Pascal RAYNAUD

---

## Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget marché couvert - commerces N°18/2024

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante N°43/2023 du 30 novembre 2023 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par la commune.

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendu de comptes ».

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités locales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la commune de Tronget le budget principal et le budget atelier relai) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires ;
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général

Le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, Monsieur Alain DE TERNES afin de procéder au vote du Compte Financier Unique :

Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	112 568,00 €
	Réalisé :	112 317,23 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	112 568,00 €
	Réalisé :	65 803,32 €
	Reste à réaliser :	4133,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	19 600,00 €
	Réalisé :	1462,91 €
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	19 600,00 €
	Réalisé :	23 771,93 €
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-46 513,91 €
Fonctionnement :	22 309,02 €
Résultat global :	-24 204,89 €

Après présentation du CFU 2023 du budget commerces, Monsieur Jean-Marc DUMONT, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars et du 3 avril 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le Compte Financier Unique du budget marché couvert-commerces ;
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

ONT VOTE POUR : 13  
ONT VOTE CONTRE : /  
SE SONT ABSTENUS : /  
ACTE EXECUTOIRE  
Reçu par le représentant de l'Etat le 10 avril 2024  
et publié le 10 avril 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal  
Fait à Tronget, le 10 avril 2024

Le Maire,

  
Jean-Marc DUMONT

Le secrétaire de séance

